

# ARRÊTÉ ÉTABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Le Maire de Robecq

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° 2022.06.03 du 20.06.2022 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu l'arrêté portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 01/09/2022

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

**Avancement au grade de :** Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
<u>LIGNIER FREDDY</u>	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	<u>01.01.2024</u>
<u>FENDELERT MURIELLE</u>	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	<u>01.01.2024</u>

Proportion Hommes / Femmes des agents promovables *		
Total	Hommes	Femmes
2	1	1

\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2	1	1

**Avancement au grade de :** Assistant de conservation

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
<u>RIBAUCCOURT AGATHE</u>	Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	<u>01.01.2024</u>

Proportion Hommes / Femmes des agents promovables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

**ARTICLE 2 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de Bruay-La-Buissière

qui en assurera la publicité, en application de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lille ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Robecq Le 27.09.2023

Signature de l'autorité territoriale

